Image not found or type unknown

Travaux de copropriété/travaux privatifs

Par **Charlier Marie**, le **05/12/2018** à **17:05**

Madame, Monsieur,

Pourriez vous svp me donner une réponse à 2 questions:

1- Un copropriétaire DUPONT, a engagé des travaux d'embellissement dans son appartement
2- La société en charge de ces travaux a mis en évidence des attaques du bois des solives et en a référé au Syndic de copropriété
3- Le Syndic de copropriété a alors fait intervenir une société d'expertise qui a mis en évidence des attaques d'insectes à larves xylophages et de champignons
4- Ces dégradations ont été présentées par la société d'expertise comme remettant en cause la résistance mécanique de l'immeuble et à donner un devis de travaux
5- Le devis de ces travaux est présenté par le syndic de copropriété comme devant être à la charge de l'ensemble des copropriétaires

Questions:
Les copropriétaires peuvent-ils se soustraire au paiement des travaux, au motif que le copropriétaire DUPONT n'a pas demandé d'autorisation à la copropriété pour entamer ses travaux d'embellissement? (Selon une décision prises en Assemblée Générale, tous travaux touchant à la structure de l'immeuble doivent impérativement être autorisés en Assemblée générale)

Quels arguments les copropriétaires pourraient ils invoquer afin de ne pas payer ces travaux (très couteux)?

Merci de votre très aimable aide,
Bien à vous,
MD

Par **youris**, le **05/12/2018** à **17:52**

bonjour,
si les solives sont des parties communes, les travaux sont à la charge du syndicat des copropriétaires, peu importe que ce soit lors de travaux intérieurs dans des parties privatives qui n'ont pas à obtenir l'accord de la copropriété.
salutations

Par **Charlier Marie**, le **05/12/2018** à **18:07**

Merci beaucoup. Votre avis est limpide. Lorsque vous écrivez "syndicat des copropriétaires" vous pensez bien "ensemble des copropriétaires"?
Salutations
MDC

Par **youris**, le **05/12/2018** à **18:53**

tous les copropriétaires d'une copropriété forment le syndicat des copropriétaires.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés